



Newsletter n°74-Avril 2020

Newsletter spéciale Covid-19 : une crise sans précédent

L'état d'urgence sanitaire et le confinement ont totalement bouleversé l'économie française et internationale. Brouillant tous les repères habituels des credit managers. Quels sont les secteurs les plus impactés ? Comment continuer, malgré tout, à faire des affaires et préparer l'après 11 mai ? Cette newsletter exceptionnelle propose à ses fidèles lecteurs un point d'étape.

Ceux qui peuvent ouvrir et ceux qui doivent fermer

L'impact de la crise se fait sentir, d'abord, par l'obligation drastique, pour certaines entreprises, de fermer boutique. C'est le cas d'un très grand nombre de commerces et d'établissements habituellement ouverts au public. L'ordonnance du 24 mars 2020 détaille la liste de ceux qui doivent fermer leurs portes :

- Les magasins de vente et les centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf les salles d'audience des juridictions ;
- Les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- Les salles de danse, discothèques, salles de jeux, cinémas ;
- Les bibliothèques, centres de documentation ;
- Les salles d'expositions ;
- Les établissements sportifs couverts ;
- Les musées ;
- Les chapiteaux, tentes et structures ;
- Les établissements de plein air ;
- Les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Les marchés, couverts ou non. Toutefois, avec une dérogation préfectorale et sur avis ou demande du maire, certains marchés alimentaires peuvent rester

ouverts s'ils sont l'unique fournisseur en produits frais de la ville et que les mesures de sécurité sont respectées.

- Les établissements d'accueil des enfants et les établissements d'enseignement scolaire et supérieur

N'ont l'autorisation d'ouvrir que les services jugés indispensables pendant cette période de confinement, à savoir :

- **les commerces présentant un caractère indispensable :**
 - Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles.
 - Commerce d'équipements automobiles.
 - Commerce et réparation de motocycles et cycles.
 - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles.
 - Commerce de détail de produits surgelés.
 - Commerce d'alimentation générale.
 - Supérettes.
 - Supermarchés.
 - Magasins multi-commerces.
 - Hypermarchés.
 - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.
 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé.
 - Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.
 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.
 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.
 - Commerces de détail d'optique.
 - Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie.
 - Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions du III de l'article 8.
 - Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.

Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.

Hôtels et hébergement similaire.

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Location et location-bail de véhicules automobiles.

Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens.

Location et location-bail de machines et équipements agricoles.

Location et location-bail de machines et équipements pour la construction.

Activités des agences de placement de main-d'œuvre.

Activités des agences de travail temporaire.

Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques.

Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

Réparation d'équipements de communication.

Blanchisserie-teinturerie.

Blanchisserie-teinturerie de gros.

Blanchisserie-teinturerie de détail.

Services funéraires.

Activités financières et d'assurance.

- les services publics ;
- les services assurant les services de transport ;

Quelques exceptions ont été, au fil des jours, ajoutées, comme, début avril, la vente de semences, de plants potagers et d'arbres fruitiers, désormais possible, notamment, dans les jardinerie ouvertes pour permettre la vente d'alimentation animale.

Commerce : des stratégies d'ouverture variées

Cependant, hormis le commerce alimentaire, les stratégies d'ouverture de certaines enseignes sont très variées. La plupart des opticiens sont ainsi fermés, alors que l'optique fait partie des commerces de première nécessité. Certains magasins de bricolage grand public restent ouverts -tels certains Bricorama- alors que Leroy Merlin, par exemple, a fermé tous les siens et préféré mettre en place le « click & collect » de produits de première nécessité sur le parking de (certaines de) ses enseignes.

Une pratique qui se répand dans d'autres secteurs : si tous les magasins FNAC sont fermés, une poignée d'entre eux pratique, outre la vente en ligne habituelle, le « click & collect ». Darty et Boulanger -également fermés- ont également mis en place des services de retrait sans contact.

En effet, si le grand gagnant de cet épisode semble devoir être le e-commerce, il subit néanmoins quelques avatars : outre l'obligation d'assurer une livraison sans contact entre le livreur et le client, le service limité assuré par la Poste, la fermeture de nombreux points de retrait des réseaux comme mondial relay et relais colis, et la pénurie de chauffeurs-livreurs, mettent à mal les délais et les parcours de livraison habituels. Même le géant Amazon, qui contrôle pourtant une bonne partie de sa chaîne logistique, annonce des délais de livraison élargis. Et pas question de négliger l'obligation de sécurité et de prévention de la santé des salariés : l'américain a été condamné par la justice française à restreindre son activité à la « réception des marchandises, préparation et expédition des commandes de produits alimentaires, d'hygiène et médicaux » en attendant d'avoir établi une évaluation des risques inhérents à l'épidémie sur ses entrepôts.

En tout état de cause, ces pratiques (click&collect et e-commerce) bénéficient d'abord aux enseignes déjà connues pour leur efficacité dans ce domaine. Difficile en effet de s'improviser e-commerçant dans les conditions difficiles actuelles, même si certains, particulièrement agiles et inventifs, y sont parvenus : ils restent l'exception.

Les secteurs mis à l'arrêt de facto

Indépendamment de ces règles, d'autres secteurs se trouvent de facto à l'arrêt, car il leur est quasiment impossible d'assurer le respect des gestes barrière. C'est le cas, notamment, du BTP, malgré la publication d'un guide des préconisations sanitaires par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT), guide validé par l'Etat. Dans la pratique, il n'est cependant guère envisageable de reprendre un chantier sans avoir négocié avec le maître d'ouvrage et les différents acteurs concernés – maître d'œuvre, coordinateur de sécurité, de prévention et de santé -. Le risque serait grand, sinon, de se mettre en contravention avec la loi, et de s'exposer à des risques pénaux en cas de plainte d'intervenants tombés malades. Outre le risque juridique, le respect des consignes de sécurité a un coût que la FFB (fédération française du bâtiment) a estimé à 3 à 10% du coût des travaux : là encore, une discussion avec le maître d'ouvrage est incontournable pour savoir qui les prendra en charge. La réouverture des chantiers ne se fait donc qu'au compte-goutte.

Le secteur du transport de personnes est aussi terriblement impacté : si les transports publics, jugés d'importance vitale, continuent à fonctionner à quelques pourcents de leur activité habituelle, les avions sont, eux, cloués au sol. Les autocaristes sont également sinistrés : les transports scolaires sont interrompus et celui des touristes totalement abandonné... Plus globalement, le secteur du tourisme est totalement à l'arrêt.

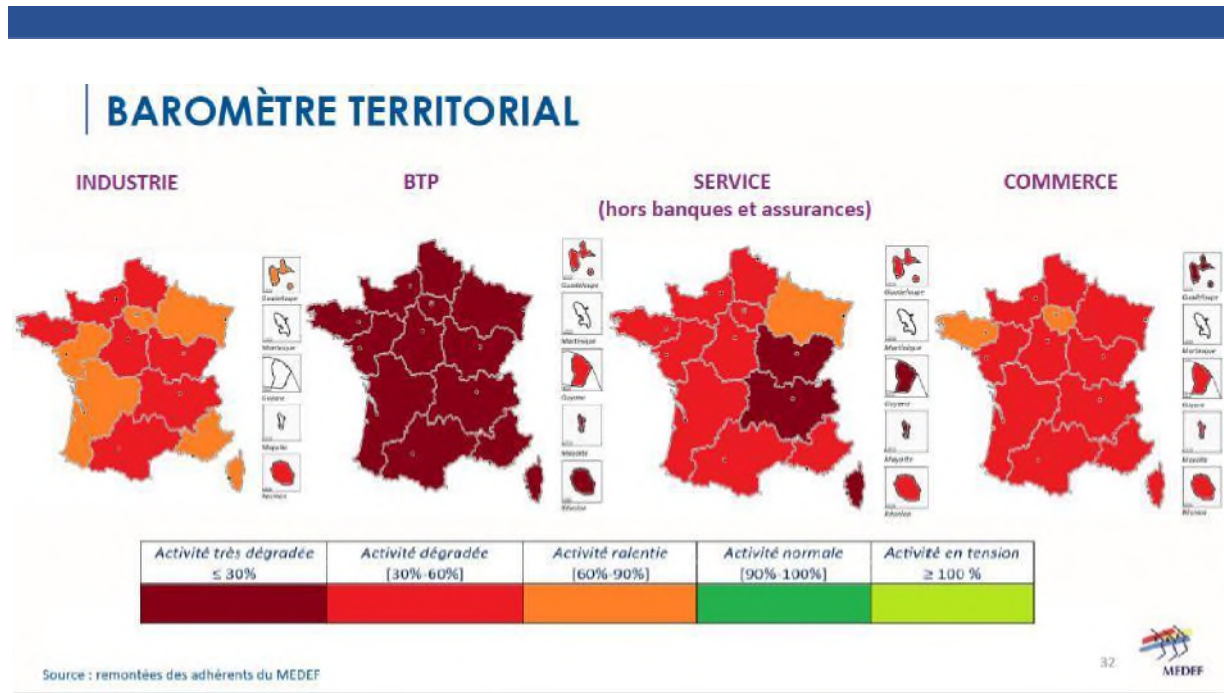
Des effets en cascade

La fermeture de nombreux commerces et l'arrêt de plusieurs activités entraîne la chute des débouchés dans de nombreux autres secteurs. Ainsi, selon le baromètre du MEDEF du 7 avril, l'activité moyenne atteint 61% de la normale : 58% dans l'industrie, 12% dans le BTP, 72% dans les services et 64% dans le commerce.

En détail, plusieurs secteurs se trouvent en sous-régime par défaut de clients, de fournisseurs ou de personnels. Tels l'automobile (-90%), la métallurgie (-40%), l'ameublement (-70%), l'aluminium (-70%), le textile (-75%), électronique, électrique et communication (quasiment à l'arrêt), les peintures, encres et colles (-35%), l'aéronautique (60% des sites fermés), l'industrie nautique (70%), la promotion immobilière (quasiment à l'arrêt), le BTP (environ -90%), le transport aérien (-90%), le transport routier hors alimentaire (59% des camions à l'arrêt), le transport maritime (-30%), l'intérim (-75%), la propreté (60% de la profession à l'arrêt), la restauration-hôtellerie, événementiel, formation professionnelle, spectacles vivants (quasiment à l'arrêt), les services à haute valeur ajoutée (conseil, numérique, ingénierie : entre -30% et -50%), les concessionnaires automobiles, l'habillement, les franchisés, les commerces centres-villes (quasiment à l'arrêt)... L'UFIP (union française des industries pétrolières) estime de son côté à 70% la baisse des ventes des carburants.

Fonctionnent plus normalement l'énergie (-15% de la consommation d'électricité), la plasturgie pour l'emballage alimentaire (+30%), l'agroalimentaire (100%), la santé (à 83%), la chimie (à 80%), le bois-papier (à 85%), les cosmétiques/parfums (à 60%). Un bilan confirmé par les demandes de chômage partiel : au 7 avril 2020, 669.000 entreprises ont effectué une demande de chômage partiel, concernant 6,3 millions de salariés. Le secteur de la construction, représentant 14,2% des demandes, arrive en troisième place, après le commerce (22,5%) et l'hébergement/restauration (14,7%). Les sociétés employant moins de 20 salariés totalisent 40% des demandes ; celle employant de 50 à 249 salariés (25%), enfin celles employant entre 20 et 49 salariés (19%). Les très grandes entreprises de plus de 1.000 collaborateurs représentent une faible part, à 4%.

Certaines régions, cependant, semblent un (petit peu) moins affectées que les autres.



Des enquêtes locales

Plus localement, certaines chambres de commerce et d'industrie ont mené des enquêtes auprès de leurs adhérents pour estimer la baisse d'activité. Ainsi, **la CCI Paris Ile-de-France** a publié le 7 avril le résultat d'une enquête réalisée auprès de 2000 entreprises franciliennes : 87% des commerces non alimentaires sont concernés par les mesures de fermeture administrative ; 80% des chefs d'entreprises déplorent une baisse du chiffre d'affaires, 35% des difficultés de trésorerie et 27% des ruptures d'approvisionnement. 24% ont dû faire face à des baisses d'effectifs (maladie, garde d'enfant, droit de retrait). 71% ont eu recours à l'activité partielle, 50% au report des échéances sociales et 35% au report des échéances fiscales.

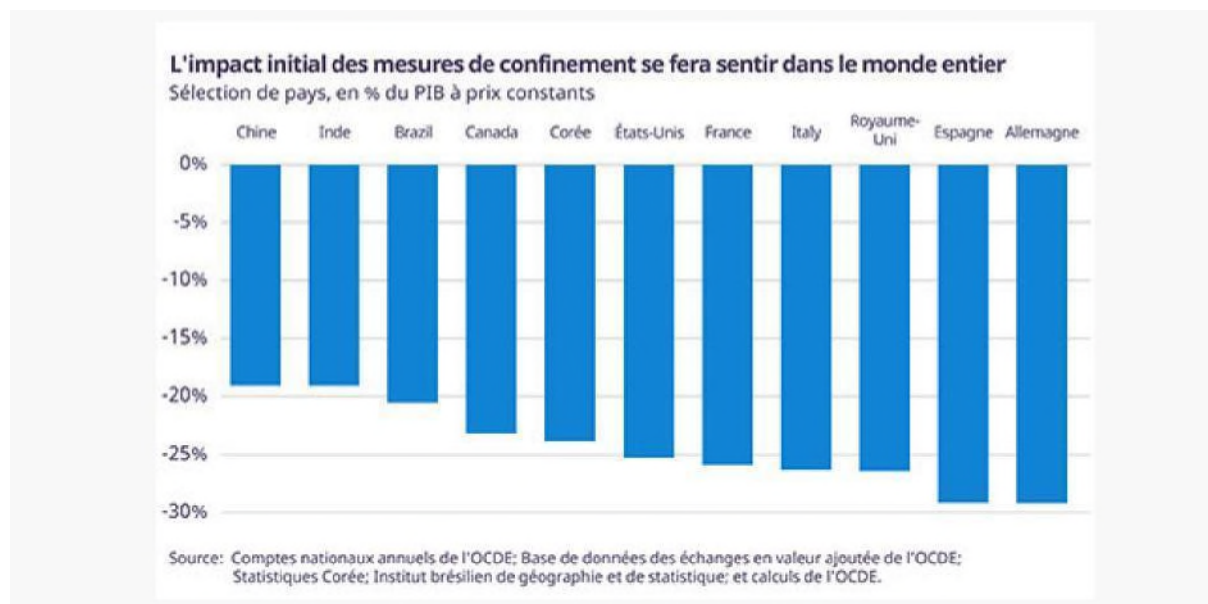
Dans son deuxième baromètre depuis le début de la crise, **la CCI des Hauts de France** constate de son côté, à la date du 31 mars, une baisse moyenne de chiffre d'affaires de 44% depuis janvier 2020 (de -31% dans l'industrie à -51% dans l'hôtellerie-restauration), 69% des établissements sont fermés (44% par décision départementale, 25% par décision du chef d'entreprise). Les entreprises ont perdu en trésorerie en moyenne 31 jours de jours de chiffre d'affaires. 45% d'entre elles indiquent subir des retards de paiement.

En région AURA (Auvergne Rhône Alpes), la CCI a également mené une enquête début avril : 38% des 164 dirigeants interrogés ont fermé leur activité.

Un impact global brutal

Malgré les mesures prises pour alléger les charges des entreprises (report possible du paiement des cotisations sociales, du paiement des loyers, des factures d'eau et de gaz) et consolider leur bilan (garantie d'Etat pour les emprunts), la crise fera certainement de nombreuses victimes.

Cette situation entraîne l'économie française -et, vraisemblablement mondiale-dans une récession profonde. Dès le 26 mars, l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) estimait à 35% la baisse d'activité instantanée provoquée par la crise, et à 3 points de PIB annuel par mois le coût du confinement. Le 7 mars, l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique) estimait de son côté que « chaque mois de confinement entraîne une perte de 2% dans la croissance du PIB annuel ».



Selon la COFACE, les défaillances d'entreprises devraient augmenter de 25% dans le monde en 2020. Et pourtant : seule la reprise de l'activité peut permettre d'envisager un avenir moins noir.

S'informer sur ses clients ou fournisseurs, une obligation désormais incontournable

Mais pour ce faire, il est plus que jamais indispensable de vérifier la solvabilité de ses partenaires économiques, clients ou fournisseurs. Et ce, d'autant que les documents

comptables de 2019 ne sont, bien évidemment, plus à jour en ce printemps 2020, même si les entreprises doivent donner en annexe de leurs comptes une information appropriée au titre des événements postérieurs à la clôture de ces derniers. Dont, particulièrement, l'effet de l'épidémie de Covid-19 sur leur activité. Cependant, certaines entreprises pourront bénéficier d'un répit de 3 mois pour publier leurs comptes 2020, selon l'ordonnance 2020-318 prise par le gouvernement dans le cadre de l'urgence sanitaire. Autant dire qu'actuellement, seuls les résultats...2018 sont disponibles !

D'où la nécessité de procéder à une analyse bien plus fine et bien plus ciblée, permettant de savoir si l'entreprise est ou non en activité, quel était, avant la crise, l'état de sa trésorerie, les conséquences de la crise sur son activité, ses finances, et sa pérennité, et qui pourra répondre aux questions précises et particulières que vous vous posez. **Nous vous adresserons dans les tous prochains jours, notre nouvelle étude, dédiée à cette période inédite que nous vivons.**

Une analyse, vous l'aurez compris, que seuls des analystes à valeur ajoutée tels ceux d'Intersud, Afreco-G2C sont à même de mener, à votre demande !

Intersud



04 91 19 02 00

Afreco



04 78 53 12 99

G2C



04 72 88 69 00